

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

MARDI 16 OCTOBRE 2018

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **MARDI SEIZE OCTOBRE**, à **vingt heures**, -----
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : --- 28 SEPTEMBRE 2018 -----

Présents :

DE LUCA Lisette.	LAFITTE Chantal. Adjoint(e)s.		
RAYMOND Claudette.	DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.	LAGAÛZÈRE Jean Pierre.
CASTAGNET Denise.	CELESTIN Virginie.	GARBAY Jean-Bernard.	LAGORCE Laure.

Absent (e)(s) :

LABAT Christian.	CONSTANS J. Alain.	CHAMPIRE Maherzia
BERTHET Julien.		

Pouvoir(s) :

LABAT Christian	avait donné pouvoir à	DUPONT Gérard.
CONSTANS J. Alain	avait donné pouvoir à	RAYMOND Claudette.
CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.
BERTHET Julien	avait donné pouvoir à	CELESTIN Virginie.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 04 = 11 présents + 04 pouvoirs =15 votants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance :

- Travaux sur l'église St Jean de Vidalhac : avenant au marché de travaux (devis de la Société Vicentini)
- Remboursement de Orange suite à un changement d'opérateur de téléphonie et d'internet.
- Remboursement du Syndicat des Côtes du Marmandais suite au vol d'un projecteur pendant Festivino.

I. PERSONNEL COMMUNAL :

► ***DELIBERATION D2018-16-10-N060***

OBJET : **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 01 septembre 2018 n° 2018.04.07.N038,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois suite à la promotion interne et l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires 2018	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A		
Attaché	A		
Rédacteur principal 1° classe	B		
Rédacteur principal 2° classe	B	1	
Rédacteur	B		
Adjoint administratif principal de 1° classe	C		
Adjoint administratif principal de 2° classe	C		
Adjoint administratif	C	2	1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef	A		
Ingénieur	A		
Technicien principal de 1°classe	B		
Technicien Principal de 2°classe	B		
Technicien Territorial	B		
Agent de maîtrise principal	C		
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint Technique principal de 1°classe	C	2	
Adjoint technique principal de 2°classe	C	1	
Adjoint Technique	C	1	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1°classe des écoles maternelles	C	1	
Agent spécialisé principal de 2°classe des écoles maternelles	C		
TOTAL		09	1

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé,
Et, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cocumont, chapitre 012,

II. URBANISME :

1. Convention chemin rural « des Costes ».

► *DELIBERATION D2018-16-10-N061*

OBJET : CONVENTION – « CHEMIN DES COSTES » à COCUMONT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le « chemin du Sérac » n'est actuellement plus utilisable en l'état car ce dernier a été labouré et cultivé par le fermier de M. et Mme BUZOS, propriétaires des terrains jouxtant le chemin. Afin de permettre le passage de randonneurs et de relier des boucles de randonnées existantes, M. et Mme BUZOS proposent de matérialiser un nouveau passage.

Pour organiser cela, une convention est possible entre la commune, M. et Mme BUZOS et le titulaire du fermage. Cette dernière préciserait que le chemin rural cadastré reste la propriété de la commune qui peut en reprendre possession à la fin de chaque année culturale avec un préavis de six mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, Et, après en avoir délibéré,

Décide de signer une convention avec M. et Mme BUZOS et le titulaire du fermage afin d'organiser le passage de randonneurs en limite de leur propriété et les autoriser à utiliser le chemin rural dit « Chemin du Sérac » cadastré section E pour le cultiver.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à établir la convention et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. Plan local d'urbanisme :

► *DELIBERATION D2018-16-10-N062*

Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cocumont est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation du Monument dans son environnement.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un Périmètre Délimité des Abords « PDA » a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de Cocumont.

Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre.

Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités topographiques et patrimoniales de l'environnement du Monument Historique.

C'est pourquoi, pour pallier le caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par le cabinet d'études UrbaDoc, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de sensibilité du monument d'autre part ; en relation avec la municipalité et l'UDAP 47.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de Cocumont.

Attendus et cadre juridique de la délibération.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 à la Solidarité et Renouvellement Urbains et notamment son article 40 ;

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine ;
Vu la délibération n°2015.09.07.11N042 de la commune de Cocumont portant prescription du PLU ;
Vu les courriers en date du 12 novembre 2015 et 22 août 2017 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France ;
Vu l'étude du projet en date du 30 janvier 2018 portant proposition de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,**

Décide De **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de :
-L'Eglise Saint Jean de Vidalhac
-L'Eglise Saint Martin de Goutz

Décide **DE DEMANDER** de procéder à l'enquête publique conjointe.

► **DELIBERATION D2018-16-10-N063**

Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;
Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;
Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat du 30 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cocumont à savoir :

- 3 articles dans le bulletin municipal faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du projet d'Aménagement de Développement Durable

- La tenue de 2 réunions publiques d'information

- L'affichage en Mairie de 3 panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable

- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération.

LES PARUTIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL APRÈS CHAQUE ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT

4 articles dans les bulletins d'informations municipales sur le PLU :

- N°22 août 2015
- N°27 janvier 2017
- N°24 mars 2016
- N°32 avril 2018

RÉUNIONS PUBLIQUES

Tenue de 2 réunions publiques d'information :

- Le 16 décembre 2016 à Meilhan sur Garonne
- Le 07 mars 2018 à Cocumont

AUTRES MODALITES DE CONCERTATION EFFECTUEES

*Une feuille d'information a été distribuée dans tous les foyers de la commune de Cocumont en amont de la réunion publique (février 2018)

* Mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune

* L'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude

*Articles de presse : le 28/01/2016 sur le Républicain et le 01/02/2016 sur le Sud-Ouest

REGISTRE DE CONCERTATION

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

6 demandes ont été consignées dans le registre de concertation.

Elles ont été traitées par le Conseil municipal conformément au tableau ci-dessous

N° d'ordre et date	Nom, Prénom, adresse	Objet	Proposition de réponse du Conseil Municipal
1 24/09/2015	Monsieur CACHAU Hubert Grand Chemin 47250 COCUMONT	Décaler la limite de la zone constructible jusqu'à la station d'épuration pour rendre la parcelle H918 au lieu-dit « Pièce du grand chemin » constructible et accessible à la voie publique	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liée à l'activité agricole proscrites) conformément au PADD. Par ailleurs, à cause des nuisances générées par la station d'épuration, les parcelles à proximité sont classées non constructibles.
2 15/02/2016	Monsieur TOUJA Jean-Claude	Maintien en zone constructible les parcelles B780 et 781 au lieu-dit « Constans »	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites). Une DP a été accordée le 23 février 2017 qui accorde un droit à bâtir pendant 5 ans uniquement.
3 15/05/2017	Mme CALATRAVA M. Pierre M. LAUJACQ Patrick M. LAUJACQ Pascal	Maintien en zone constructible la parcelle H308 au lieu-dit « A Lassus ». Ce terrain est situé entre deux maisons déjà bâties	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone Up (à l'exception des extensions et annexes toutes nouvelles constructions sont proscrites).
4 03/07/2017	Mme NOGUES ASENS Magali « Plaisance » 47250 COCUMONT	Maintien en zone constructible la parcelle F743 au lieu-dit « Plaisance »	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites).
5 18/09/2017	Mme LAGAVARDAN Marie Claude « Lamothe » 47250 COCUMONT	La parcelle E648 au lieu-dit « Couillouères » est-elle toujours constructible ?	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites).
6	Mme ROUMAZEILLE	Maintien en zone constructible de	AVIS DEFAVORABLE

22/11/2017	Lise « La Gravette » 47250 COCUMONT	la parcelle H833 au lieu-dit « La Gravette »	Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites).
		Pourquoi votre projet crée une enclave sur cette parcelle 833 en zone agricole alors que tout ce qui l'entoure est classé en zone Up ?	AVIS Justification : la zone agricole interdit toute nouvelle construction non liée à l'activité agricole. Dans la zone Up à l'exception des extensions et annexes toutes nouvelles constructions sont interdites.

Vu les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,
Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

Article 1 :

Confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Article 2 :

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire

Article 3 :

Le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Article 4 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Cocumont conformément à l'article R*123-18- al. 2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

► **DELIBERATION D2018-16-10-N064**

Objet : Délibération arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cocumont

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée le 07 septembre 2015 a abouti au dossier de projet d'élaboration du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit.
Vu la délibération du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat du 30 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE - **d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de COCUMONT** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :
- au Préfet ;
- aux services de l'état ;
- aux personnes publiques associées autres que l'Etat ;
- aux personnes publiques consultés qui en ont fait la demande ;
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
-aux Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R*123-18- al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

3. Retour sur la journée de préfiguration- Aménagement du bourg :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de cette journée de préfiguration qui s'est déroulée le 22 septembre dernier.

Journée très riche en enseignements, avec différents projets imaginés par des citoyens. Deux projets sortent du lot et ont été retenus. Le Conseil municipal doit désormais entreprendre un travail de réflexion pour choisir.

III. TRAVAUX :

1. Travaux de la Salle des fêtes :

L'étude est terminée et la consultation des entreprises est en cours. Elle se termine le 19 octobre prochain à midi.

On peut estimer que les travaux puissent débuter vers le 15 novembre et que la salle sera de nouveau opérationnelle fin mars, début avril 2019.

2. Pont de « Poupaille » :

Un devis de réparation, d'un montant de 3240 € TTC, du pont sur le chemin communal de « Poupaille » est présenté. Ce dernier est à cheval entre la commune de Marcellus et de Cocumont.

Avant de lancer les travaux, Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de la demande de dotation de solidarité nationale aux communes suite à des événements climatiques.

3. Travaux sur la Vieille Eglise :

► **DELIBERATION D2018-16-10-N065**

OBJET : Avenant n°1 au marché « Travaux chapelle sud – Eglise St Jean de Vidalhac ».

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la « Vieille Eglise » (2^{ème} tranche), l'enveloppe budgétaire prévoyait une dépense de 93 026,44 € TTC. Le marché de travaux attribué à l'entreprise VICENTINI a été attribué pour un montant de 87 592,85 € TTC.

Le différentiel permettrait d'intégrer des travaux supplémentaires pour un montant de 5 433,59 € TTC.

Un devis a été établi par l'entreprise VICENTINI Restauration pour un montant de 5 400 € TTC.

Vu l'article 139 – 2° du décret n°2019-360 du 25 mars 2016,

Vu l'article 140 du décret n°2019-360 du 25 mars 2016 fixant le montant maximum des modifications à 50% du montant initial du marché,

Considérant l'estimation des travaux supplémentaires à effectuer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTÉ la signature d'un avenant au lot n°1 du marché de travaux concernant
« **Travaux chapelle sud – Eglise St Jean de Vidalhac** »
pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Dit que le nouveau montant du marché est ainsi :

	HT	TVA	TTC
Marché	66 593,14 €	13 318,63 €	79 911,77 €
Avenant 1	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Nouveau montant	71 093,14 €	14 218,63 €	85 311,77 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

IV. ECOLE

► **DELIBERATION D2018-16-10-N066**

OBJET : « Appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

Monsieur le Maire explique que le ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet ENIR.

Dans ce cadre, il propose de répondre à l'appel à projet et d'équiper les classes avec des vidéoprojecteurs interactifs. Des devis ont été demandés et font apparaître une dépense de 17 332,80 € TTC.

Si le projet est retenu, l'Etat peut venir en aide à hauteur de 50% du coût hors-tax, soit 14 444 €. Aide plafonnée à 7 000 € par école.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré :**

DECIDE de déposer l'appel à projet ENIR,
SOLLICITE les subventions conformément au **plan de financement prévisionnel suivant :**

DEPENSES H.T. = 14.444,00 €
 ETAT - ENIR plafonnée:(50% H.T. 14 444,00 € = 7.222,00 €) = 7.000,00 €

Sous Total = 7.444,00 €

T.V.A. à récupérer par le biais du F.C.T.V.A (16,404%) = 2.843,27 €

AUTOFINANCEMENT T.T.C. (17 332,80 €) = 7.489,53 €

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le MAIRE pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

V. BUDGET :

► **DELIBERATION D2018-16-10-N067**

OBJET : Décision modificative du budget n°3-2018

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire quelques mouvements budgétaires afin d'abonder sur certaines lignes comptables et notamment des lignes liées au remplacement des agents en maladie ou à mi-temps thérapeutique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
 et, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité des présents,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le **BUDGET de l'exercice 2018** :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	2135 - 63	installations générales, agencements, aménagement des constructions	8 590,00
Total Dépenses			8 590,00

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 310,00
13	1328- 96	CAF 47 - reliquat local Ados	2 280,00
10	10251- 105	don évêché travaux église	5 000,00
Total Recettes			8 590,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 814,00
023	23	Virement à la section d'investissement	1 310,00
012	6413	Personnel non titulaire	6 300,00
012	6451	Cotisation URSSAF	2 861,00
012	6453	Cotisations caisses de retraites	40,00
012	6332	Cotisations FNAL	7,00
012	6454	Cotisations ASSEDICS	500,00
011	615231	Entretien de voies et réseaux- voirie	3 860,00
022	22	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 122,00
Total Dépenses			23 814,00

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération de personnel	17 000,00
042	722	Travaux en régie	6 814,00
Total Recettes			23 814,00

VI. QUESTIONS DIVERSES :

1. Remboursement d'orange suite à un changement d'opérateur.
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des chèques.
2. Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du Festivino 2018, un projecteur appartenant à la commune a disparu. Le Syndicat des Côtes du Marmandais propose de rembourser le remplacement.

► *DELIBERATION D2018-16-10-N068*

OBJET : Remboursement de projecteur par le Syndicat des Côtes du Marmandais

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du Festivino 2018, un projecteur appartenant à la commune a disparu. Ce dernier avait été prêté pour les besoins de l'organisation au Syndicat des Côtes du Marmandais qui propose, aujourd'hui, de payer le remplacement.

Le MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser ce remboursement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

ACCEPTE le chèque du Syndicat des Côtes du Marmandais d'un montant de **191,69 €**,

AUTORISE le MAIRE à encaisser le chèque de : **191,69 €**,

DIT que la **RECETTE** figure au **BUDGET PRIMITIF 2017**
Section de **FONCTIONNEMENT** – art : **7718** (Produits exceptionnels).

3. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour les cloches et leur tintement
4. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de 3 riverains du Hameau de Goutz portant sur la vitesse excessive dans le hameau et l'installation potentielle d'un ralentisseur.
5. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Val de Garonne Agglomération portant sur les Certificats d'économie d'énergie. Le dossier est dans l'attente d'une réduction des écarts.
6. Une présentation est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
7. Monsieur le Maire présente un compte rendu de la réunion avec le Conseil départemental du Lot-et-Garonne portant sur la sectorisation des Collèges. Les élèves de Cocumont iraient au Collège Val de Garonne dès la rentrée de Septembre 2019.
8. Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré proposant de nettoyer et de refaire une clôture séparant son terrain et celui de la commune. Le Conseil municipal donne son accord.
9. Monsieur le Maire présente la demande d'un administré de Cocumont mais travaillant en Charente. Ce dernier souhaiterait pouvoir faire une journée de télétravail mais son employeur demande à ce que cela se fasse ailleurs que chez lui. Il questionne la Mairie. Le Conseil municipal donne son accord par 11 voix pour et 4 abstentions.
10. La date des vœux de la commune est fixée au samedi 19 janvier prochain. La formule sera évoquée avec le CCAS.
11. Une demande installation d'abribus a été faite pour Goutz.
12. Demande est faite du calendrier d'installation de la fibre optique sur Goutz. Celle-ci devrait être opérationnelle vers 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
<u>ABSENT</u>	<u>ABSENT</u>			
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAZÈRE Jean Pierre
			<u>ABSENTE</u>	
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
				<u>ABSENT</u>